

## **Le CLLD, un financement européen pour soutenir les initiatives durables des acteurs locaux**

En janvier 2014, l'Union européenne va lancer une série de nouveaux instruments financiers, dont l'un, le CLLD, pourra permettre de financer directement des initiatives et projets locaux en faveur du développement durable.

### **Qu'est-ce que le CLLD?**

Le «Développement local mené par les acteurs locaux» (*Community-Led Local Development / CLLD*) est un instrument permettant la mise en place de stratégies de développement des territoires en favorisant les partenariats entre acteurs publics et privés. Cette approche est construite sur le modèle du programme LEADER. Les partenariats locaux engagés dans le CLLD pourront devenir des agents d'exécution locaux pour les fonds européens alloués à des projets et initiatives qui appuient la mise en œuvre d'une stratégie de développement local.

### **Comment ça marche?**

Pour la période 2014 à 2020, le CLLD sera un volet obligatoire des programmes de développement rural subventionnés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). C'est ce qu'on appelle l'Axe LEADER (voir ci-dessous). Il concernera aussi le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (voir ci-dessous). Enfin, le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) ouvriront également des opportunités de CLLD pour les zones urbaines et pour un grand nombre de problématiques. Les partenariats locaux qui adhèrent à une approche CLLD auront la possibilité de demander une aide de l'une ou de plusieurs de ces sources pour financer leur stratégie de développement local. Ce financement ou mélange de financements dépendra des priorités de la stratégie choisie.

### **Comment les groupes en transition, éco-villages et territoires locaux peuvent-ils bénéficier de ces subventions?**

Les actions locales en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique seront éligibles au titre du CLLD. Il y a trois manières pour les acteurs locaux impliqués dans de tels projets de bénéficier de cet instrument:

1. Si un partenariat local est déjà engagé, vous pouvez lui soumettre une demande de financement pour un (des) projet(s) spécifique(s);
2. En tant qu'acteur local, vous pouvez intégrer un partenariat déjà en place et participer à la création et/ou la mise en œuvre de la stratégie de développement local (les groupes souhaitant s'impliquer de cette manière peuvent s'associer avec d'autres personnes ou organisations d'un même territoire au sein du partenariat).
3. Une ou plusieurs organisations locales (groupe en transition, éco-village...) peuvent entreprendre de créer elles-mêmes un partenariat local.



Les groupes situés dans des zones rurales où des projets LEADER ou d'autres partenariats locaux existent déjà ont intérêt à utiliser les solutions 1 et 2. Les groupes des zones urbaines ou d'autre type de territoire où aucun partenariat sur ce modèle n'existe pourront plutôt opter pour la solution 3.

### **Quelle est l'étape suivante?**

Chaque état membre de l'UE va utiliser les fonds d'une manière différente en fonction de ses priorités et de sa législation. Par exemple, certains peuvent décider que le CLLD ne pourra s'appliquer que dans les zones rurales et de pêche, d'autres pouvant aussi le rendre accessible aux zones urbaines. Dans certains pays, les différentes régions peuvent également adopter une approche différente. Vous avez donc intérêt à vous renseigner sur les modalités de fonctionnement dans votre pays et, pour ce faire, contacter le ministère responsable des fonds européens en utilisant les liens ci-dessous.

Une fois que vous connaîtrez la situation, vous pourrez vérifier si un partenariat local existe déjà dans votre région (le ministère en charge des fonds européens doit pouvoir fournir ces informations, sinon les liens LEADER et FARNET vous seront utiles). Si un partenariat existe, vous pourrez alors entrer en contact avec ses responsables et vous impliquer selon les modalités 1 et 2.

Si aucun partenariat n'existe, vous pourrez soit en rejoindre un en cours de formation, soit négocier avec le ministère concerné pour créer le vôtre. Dans ce dernier cas, il est important de noter que les coûts relatifs au montage du partenariat peuvent être couverts par le financement (seuls les frais occasionnés à partir du 1er janvier 2014 seront concernés). Contactez le ministère concerné pour plus d'informations.

### **Plus d'informations**

Un guide pour les demandes de subvention dans le cadre du CLLD sera disponible d'ici fin 2013 à cette adresse:

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/experts\\_documents\\_en.cfm#3](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/experts_documents_en.cfm#3)

Les informations concernant le programme LEADER, notamment la liste des partenariats existants dans les zones rurales, se trouvent ici:

[http://enrd.ec.europa.eu/leader/fr/leader\\_fr.cfm](http://enrd.ec.europa.eu/leader/fr/leader_fr.cfm)

Les informations concernant le CLLD et le FEAMP, notamment la liste des partenariats dans les zones de pêche, sont ici:

<http://www.farnet.eu>

Portail pour les fonds européens (incluant les contacts pour les différents fonds):

[http://europa.eu/youreurope/business/funding/grants/access-to-finance/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/business/funding/grants/access-to-finance/index_fr.htm)